

## LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2018/2019

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **AU PLUS TARD le 06 avril 2018**.

Celle-ci devra être impérativement **envoyée par mail, postée (cachet de la Poste faisant foi) ou remise en mains propres** au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, qui délivrera un accusé de réception de la demande.

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions pour une inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 14 au 18 mai 2018.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,  
**Mme Elodie KRUG**

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2018/2019  
P J : Demande d'inscription Rentrée 2018/2019

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

« La Fleur des Champs »  
42 rue de l'herbe 67370 BERSTETT  
Mme Elodie KRUG  
Tel. 03 88 69 43 71  
periscolaire.berstett@alef.asso.fr

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## RENTREE 2018/2019

### Conditions d'inscription :

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland a fixé les conditions d'inscriptions suivantes, classées par ordre d'importance (la 1<sup>ère</sup> étant la plus importante).

- 1- les enfants qui résident dans la Communauté de Communes
- 2- les enfants dont les deux parents travaillent ou, l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
- 3- les enfants âgés de 4 ans ou plus dans l'année civile. (Les enfants de 3 ans pourront être accueillis suivant les places disponibles).
- 4- les enfants dont le frère ou la sœur fréquentent déjà l'accueil périscolaire en formule à la rentrée précédente
- 5- les enfants fréquentant déjà l'accueil périscolaire, en formule l'année précédente.
- 6- la date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie
- 7- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés.

Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

### Remarques :

- ❖ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les critères d'inscription ci-dessus).
- ❖ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ❖ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ❖ En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 06 avril 2018, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ❖ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré inscription pour la rentrée suivante.

### Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.